



COMMUNICATION - CONSULTATION

► Communication des documents des POS et des PLU ◄

- Les documents relatifs à l'élaboration d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) sont considérés comme des documents administratifs. A ce titre, ils sont communicables à toutes personnes en faisant la demande, quel que soit leur forme et leur support, tel qu'énoncé par la loi n°78753 du 17 juillet 1978.
- Cependant, les documents préparatoires au projet ne sont pas communicables avant l'adoption du projet de plan par le Conseil municipal. De cette adoption jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, l'ensemble des documents du dossier est communicable, à l'exception de la proposition de la Commission départementale de conciliation (avis CADA n°20072321 du 21 juin 2007).
- Les communes doivent mettre en place les conditions matérielles de communication de ces documents.

